

COMPTE RENDU
Séance du 30 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Auros sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 Juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, UROS Catherine, LABAT Daniel, SABIDUSSI Isabelle, LEGLISE Jean-Pierre, COCQUELIN Marianne, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, MESNARD Edwige, DAUCHIER Carine, CORDEIN Benoît, CANTIN Jérôme, TATON Thierry, TASSY Carole, MARCHAL Colette

Secrétaire de séance : Jérôme CANTIN

Convocation :

- 1-Approbation du compte rendu du 17 juin 2020.
- 2-Décision prise dans le cadre des délégations du Maire.
- 3-Délibération à prendre concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (taxe foncière (bâti) ; taxe foncière (non bâti)).
- 4-Vote des budgets 2020 : Commune, Ecoquartier, Pôle commercial, RTS (Régie du Transport Scolaire)
- 5-Délibération à prendre pour approbation des budgets
- 6-Délibération à prendre concernant une subvention du budget principal au budget du CCAS.
- 7-Délibération à prendre pour accepter le versement d'une libéralité de l'Association au Pays d'Auros
- 8-Délibération à prendre pour détailler les dépenses qui sont mandatées au compte fêtes et cérémonies
- 9-Délibération concernant le budget de formation des élus
- 10-Délibération relative aux frais de représentation du Maire
- 11-Délibération pour autoriser le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi du chantier de la voirie du pôle commercial
- 12-Délibération pour autoriser le Maire à signer l'acte de vente du lot n° 7 de l'Ecoquartier
- 13-Désignation d'un référent en matière de sécurité routière
- 14- Détermination des tarifs des services municipaux à la rentrée de septembre 2020
- 15-Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire (projet en annexe).
- 16- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 17 juin 2020

Approbation du PV à l'unanimité.

2-Décision prise dans le cadre des délégations du Maire

DC12-2020 : DECISION DU 19 Juin 2020 :

Signature d'un devis concernant un adoucisseur volumeco

Fournisseur : SIDV LANGON 2 Rue Condorcet Z.I. des Dumes 33210 LANGON

Destination : lave-vaisselle de la cantine scolaire

Prix : 919.80 € HT – 1 103.76 € TTC

Quantité : 1

3-Délibération à prendre concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (taxe foncière (bâti) ; taxe foncière (non bâti)).

Après débat, les élus décident de ne pas augmenter les taux cette année.

Délibération n°8.672M2020 (15 voix pour)

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux Taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020 ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition ;

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux votés	Bases d'imposition	Produit correspondant
foncière (bâti)	15.13	627 300	94 910
foncière (non bâti)	36.42	37 700	13 730
Total produit attendu			108 640

4-Vote des budgets 2020 : Commune, Ecoquartier, Pôle commercial, RTS (Régie du Transport Scolaire)

Budget communal approuvé à l'unanimité comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 136 019.27 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 514 344.21 €

Budget annexe Ecoquartier approuvé à l'unanimité comme suit (budget voté en suréquilibre de fonctionnement) :

Dépenses : 1 863 209.37 €

Recettes : 2 278 358.31 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 822 437.17 €

Budget annexe Pôle commercial approuvé à l'unanimité comme suit : (budget voté en suréquilibre de fonctionnement) :

Dépenses : 238 763.36 €

Recettes : 319 617.73 €

Dépenses et recettes d'investissement : 238 763.36 €

Budget annexe RTS approuvé à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 12 250.00 €

Recettes : 12 250.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 13 630.59 €

Recettes : 13 630.59 €

5-Délibération à prendre pour approbation des budgets

Délibération n°8.673M2020 (15 voix pour)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 juin 2020, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 136 019.27 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 514 344.21 €

Section de fonctionnement :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre de la section de fonctionnement :

Dépenses : 1 136 019.27 €

Recettes : 970 743.88 €

Excédent reporté : 165 275.39 €

Total recettes : 1 136 019.27 €

Section d'investissement :

(l'assemblée délibérante a voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres) :

Dépenses : 1 444 908.25 €

Déficit reporté : 69 435.96 €

Total dépenses : 1 514 344.21 €

Recettes : 1 514 344.21 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif communal 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif communal 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 136 019.27 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 514 344.21 €.

Délibération n°8.674M2020 (15 voix pour)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ECOQUARTIER

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe primitif « Ecoquartier » 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 Juin 2020, comme suit :

Section de fonctionnement (votée en sur-équilibre) :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre de la section de fonctionnement :

Dépenses : 1 863 209.37 €

Recettes : 2 074 941.04 €

Excédent reporté : 203 417.27 €

Total recettes : 2 278 358.31 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 822 437.17 € comme suit : (l'assemblée délibérante a voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres) :

Dépenses : 1 822 437.17 €

Recettes : 1 712 919.21 €

Excédent reporté : 109 517.96 €

Total recettes : 1 822 437.17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif annexe 2020 « Ecoquartier »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif annexe 2020 « Ecoquartier » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. La section est en sur-équilibre comme suit :

Dépenses : 1 863 209.37 €

Recettes : 2 278 358.31 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 822 437.17 €.

Délibération n°8.675M2020 (15 voix pour)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POLE COMMERCIAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe primitif « Pôle Commercial » 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 juin 2020, comme suit :

Section de fonctionnement (votée en sur-équilibre) :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre de la section de fonctionnement :

Dépenses : 238 763.36 €

Recettes : 253 893.29 €

Excédent reporté : 65 724.44 €

Total recettes : 319 617.73 €

La Section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 238 763.36 € comme suit :

(l'assemblée délibérante a voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres) :

Dépenses : 238 763.36 €

Recettes : 238 763.36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif annexe 2020 « Pôle Commercial »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif annexe 2020 « Pôle Commercial » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. La section est en sur-équilibre comme suit :

Dépenses : 238 763.36 €

Recettes : 253 893.29 €

Excédent reporté : 65 724.44 €

Total recettes : 319 617.73 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 238 763.36 €.

Délibération n°8.676M2020 (15 voix pour)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF RTS

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe primitif « RTS » 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 juin 2020, comme suit :

Section de fonctionnement (votée en sur-équilibre) :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre de la section de fonctionnement :

Dépenses : 12 250.00 €

Recettes : 3000.00 €

Excédent reporté : 9 250.00 €

Total recettes : 12 250.00 €

Section d'investissement :

(l'assemblée délibérante a voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres) :

Dépenses : 13 630.59 €

Recettes : 240.00 €

Excédent reporté : 13 390.59 €

Total recettes : 13 630.59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif du RTS 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif du RTS 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 12 250.00 €
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 13 630.59 €.

6-Délibération à prendre concernant une subvention du budget principal au budget du CCAS.

Délibération n°8.677M2020 (15 voix pour)

Considérant que le budget du CCAS est un budget autonome qui n'a pas d'autre recette que la subvention de la commune ;

Considérant que cette année le budget du CCAS a été voté en janvier 2020 en raison de la création du budget RA (Résidence Autonomie) et que le forfait autonomie a été inscrit sur le budget du CCAS en recettes de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer cette recette du forfait autonomie par une subvention de la commune (le forfait autonomie devant être inscrit sur le budget RA) ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 juin 2020 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire que le budget principal octroie une subvention de 3 417.98 € au budget CCAS.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE l'octroi d'une subvention du budget principal de 3 417.98 € sur l'exercice 2020 vers le budget CCAS.

DIT que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront inscrits au budget communal 2020 et la recette correspondante au budget 2020 du CCAS.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération à prendre pour accepter le versement d'une libéralité de l'Association au Pays d'Auros

Délibération n°8.678M2020 (15 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2019 s'est déroulée une manifestation organisée par l'Association Au Pays d'Auros à l'occasion des 500 ans de la commune. La commune avait aidé à financer cette manifestation par une subvention de 16 000 €.

Cette association a réalisé de nombreuses actions à l'occasion de cette manifestation qui ont permis de financer une partie des animations. Ainsi, elle n'a donc pas eu besoin d'utiliser dans sa totalité la subvention versée. Aussi, l'association souhaite reverser à la commune la subvention non utilisée à savoir 5 467.69 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de recevoir de l'association Au Pays d'Auros la somme de 5 467.69 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE de percevoir la somme de 5 467.69 € de la part de l'Association Au Pays d'Auros.

DIT que la recette sera inscrite au budget communal en section de fonctionnement.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8-Délibération à prendre pour détailler les dépenses qui sont mandatées au compte fêtes et cérémonies

Délibération n°8.679M2020 (15 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du règlement des factures imputées au compte 6232 (fêtes et cérémonies), une délibération doit être transmise au Trésor Public à l'appui du paiement pour justifier que la dépense est bien affectée à ce compte. La délibération doit donc mentionner la liste des dépenses qui sont imputées sur ce compte 6232.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses suivantes au compte 6232 :

- les achats pour l'organisation des vins d'honneur pour les cérémonies : 8 mai, 11 novembre, et pour les vins d'honneur donnés à l'occasion des inaugurations, des vœux du Maire, des remises de médaille, des réunions publiques, des événements exceptionnels) ;
- les gerbes, les coupes, les cadeaux pour le personnel communal à l'occasion des événements exceptionnels (mariage, naissance, adoption, décès).

9-Délibération concernant le budget de formation des élus

Délibération n°8.680M2020 (15 voix pour)

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

10-Délibération relative aux frais de représentation du Maire

Délibération n°8.681M2020 (15 voix pour)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 2200 euros.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget de la commune.

11-Délibération pour autoriser le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi du chantier de la voirie du pôle commercial

Délibération n°8.682M.12020 (14 voix pour Mr DUCHAMPS n'a pas participé au vote)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux de création d'une voirie qui fera la liaison entre la voirie du pôle médical et la place de la Poste. Il précise qu'au préalable, il convient de mandater un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire expose ci-dessous l'étendue du besoin à satisfaire :

Il énonce donc les caractéristiques essentielles de ce programme :

Descriptif des travaux : créer une voirie entre le pôle médical et la place de la Poste de 5 mètres de large avec deux places de parking ;

Le montant prévisionnel des marchés de travaux est estimé à 50 000 € HT

Il expose les caractéristiques du marché d'étude et de maîtrise d'œuvre :

Mission d'étude : esquisse, plan AVP, estimation des travaux VRD et mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux.

Enveloppe financière prévisionnelle de 4 500 € HT pour la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Procédure envisagée pour la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre : choix d'un maître d'œuvre selon l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la définition de l'étendue du besoin concernant les travaux de réalisation d'une voirie entre le pôle médical et la place de la Poste avec deux places de parking ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un maître d'œuvre selon l'article R2122-8 du Code de la Commande Publiques.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

12-Délibération pour autoriser le Maire à signer l'acte de vente du lot n° 7 de l'Ecoquartier

Délibération n°8.683M2020 (15 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Ecoquartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°7		
Adresse du lot :	410 m2	34 746.47 € HT
8 Rue du Château		5 253.53 € (TVA sur marge)
33124 AUROS		40 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13-Désignation d'un référent en matière de sécurité routière

Délibération n°8.684M2020 (15 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de désigner un interlocuteur privilégié en matière de sécurité routière. Ce référent sera le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE : Monsieur Thierry TATON en qualité de référent sécurité routière.

14- Détermination des tarifs des services municipaux à la rentrée de septembre 2020

Délibération n°8.685M2020 – Tarifs cantine (15 voix pour)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la cantine scolaire qu'il souhaite appliquer pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Fixe les tarifs comme suit :

Prix repas cantine scolaire		
Repas enfant	sept-19	sept-20
	2,90 €	2,90 €
Repas adulte	5,10 €	5,10 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

Délibération n°8.686M2020 – Tarifs périscolaire matin (15 voix pour)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire du matin qu'il souhaite appliquer pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

Prix accueil périscolaire MATIN		
forfait MENSUEL		
Tranches revenus net imposable	sept-19	Sept-20
<18 000 (1,5 smic)	10,00 €	10,00 €
18-36 000	11,00 €	11,00 €
>36 000	12,00 €	12,00 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

Délibération n°8.687M2020 – Tarifs périscolaire soir (15 voix pour)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire du soir qu'il souhaite appliquer pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

Prix accueil périscolaire SOIR		
forfait MENSUEL		
Tranches revenus net imposable	sept-19	Sept-20
<18 000 (1,5 smic)	11,00 €	11,00 €
18-36 000	12,50 €	12,50 €
>36 000	13,50 €	13,50 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

Délibération n°8.688M2020 – Tarifs périscolaire à l'utilisation (15 voix pour)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire à l'utilisation qu'il souhaite appliquer pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

Prix accueil périscolaire à l'utilisation		
forfait MENSUEL		
Tranches revenus net imposable	sept-19	Sept-20
<18 000 (1,5 smic)	1.50 €	1,50 €
18-36 000	1.60 €	1,60 €
>36 000	1.70 €	1,70 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

Délibération n°8.689M2020 – Pénalités de retard : accueil périscolaire (15 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains parents viennent chercher leurs enfants régulièrement après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, soit après 18 h 30. Cette situation contraint les agents à rester plus tard pour attendre les parents.

Afin d'éviter cette situation, Monsieur suggère de déterminer des pénalités de retard pour les familles qui arrivent après l'heure, il propose un montant de 10 € par famille et par demi-heure.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 10 € la pénalité de retard par famille et par demi-heure à chaque retard lorsque les parents viennent chercher leurs enfants à l'accueil périscolaire après 18 H 30.
DIT que cette mesure s'applique pour l'année scolaire 2020/2021.

15-Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Délibération n°8.690M2020 (15 voix pour)

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et en particulier l'article L 551-1 relatif aux activités périscolaires ;

Vu le Code de l'Action Sociales et des Familles, notamment l'article R 227-1 ;

Considérant que l'accueil périscolaire est organisé au sein de l'école d'Auros pour les enfants âgés de 3 ans à 13 ans.

Considérant que cet accueil périscolaire bénéficie d'un projet éducatif et qu'il fait l'objet d'une déclaration à la direction départementale de la Jeunesse et des sports.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un règlement intérieur visant à définir le fonctionnement de cet accueil quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité. Il présente au Conseil Municipal le projet de règlement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'école maternelle et élémentaire d'Auros.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16- Questions diverses

Ancienne décharge municipale : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une ancienne décharge municipale fermée en décembre 1980 fait l'objet d'un contentieux. En effet, la terre qui avait été déposée pour recouvrir la décharge a glissé sur la pente et a provoqué un empiètement sur la parcelle d'un propriétaire. Ce dernier a engagé une procédure en justice à l'encontre de la commune mais a été débouté. Ce propriétaire pouvait engager un recours de son dernier jugement jusqu'au début janvier 2019 mais il ne l'a pas fait. En revanche, il a mandaté un avocat puis un deuxième avocat pour obtenir le retrait de l'empiètement. Monsieur le Maire précise que la commune n'a jamais nié l'empiètement. Suite au dernier courrier reçu de l'avocat du propriétaire, nous nous sommes rapprochés du cabinet d'avocat mandaté par la commune pour cette affaire. Ce dernier nous a demandé de contacter le bureau d'étude qui a réalisé le diagnostic de l'ancienne décharge pour obtenir le coût du dégagement de l'empiètement.

Monsieur le Maire souligne que la commune sera amenée certainement sur ce mandat à assumer le coût du dégagement.

Monsieur le Maire précise que le diagnostic n'a pas relevé de pollution qui représente un danger. Il indique que les déchets déposés dans cette décharge étaient des déchets ménagers,

des gravats, des sacs plastique. Les 2 piézomètres sont restés secs et ont prouvé qu'il n'y a pas de transfert d'eau entre la décharge et le sous-sol car c'est un terrain argileux.

Espaces verts :

Monsieur LABAT fait le point sur la tonte du stade. Le terrain a été fauché et tondu ensuite. En ce qui concerne le terrain du tir à l'arc, les archers ont pu reprendre leurs entraînements.

PLUi : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce projet de territoire est aujourd'hui entré dans les dernières étapes d'écriture. Afin que les nouveaux élus communaux puissent le comprendre et se l'approprier, la CDC invite les élus à une présentation de la démarche de PLUi les :

lundi 6 juillet à 20h30- Qu'est-ce qu'un PLUi? // Diagnostic // Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

jeudi 9 juillet à 20h30- La déclinaison règlementaire : règlement, zonage,...

Ecoquartier : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré en mairie avec les adjoints Monsieur BROICHOT, maître d'œuvre chargé du projet afin de revoir le plan de la 2^{ème} phase. En effet, certains problèmes rencontrés lors de la vente de la 1^{ère} phase notamment le fait de proposer des terrains étroits, nous ont conduit à envisager de modifier certains lots.

Le projet est donc à l'étude. Les travaux de voirie seront réalisés cette année. Les entrées des lots seront différées.

Monsieur le Maire précise qu'il va reprendre contact avec le porteur de projet intéressé par la construction d'une sénioriale sur les lots 50 et 51.

Prochaines réunions du CM : le 9 juillet 2020 à 19 h conseil municipal et le 10 juillet à 19 h élection des délégués qui seront amenés à voter pour l'élection des sénateurs.

Conseil d'école : le 2 juillet 2020

Commission sport et vie associative : demain soir. Madame Isabelle SABIDUSSI explique qu'il s'agit d'une réunion pour aborder le calendrier des manifestations. Il sera également question de la gestion des salles et des clefs par les associations. Envisager des fiches signalétiques et de la publicité pour les associations sur une page facebook.

SIAEPA : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été élu 3^{ème} vice-président du syndicat. Il est chargé de la communication et du personnel.

Dérogation scolaire : Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour une dérogation scolaire pour une famille qui a déplacé ses ruches au Rivet mais qui habite Bazas. Cette famille souhaite venir habiter sur Auros. Jusqu'à présent la position du conseil municipal était de ne pas accorder de dérogation. Monsieur le Maire précise qu'il faudra se positionner sur les dérogations.

Réparation du panneau lumineux : remplacement de la carte SIM environ 1000 € entre la carte, la mise en place et le déplacement.

Départ de la Directrice de l'École dans une nouvelle affectation pour 3 ans où elle va exercer la fonction de personnel de direction dans le secondaire.

Remplacement de l'agent de maîtrise au service technique : les annonces ont été publiées aujourd'hui.

Fibre : Monsieur Thierry TATON informe l'assemblée d'un problème rencontré lors de la mise en place de la fibre de son côté de rue en raison de l'absence de la traversée de route.

Tri sélectif près du cimetière : Madame COCQUELIN indique que de nombreux déchets sont déposés autour des containers de tri et cet espace est donc très sale.

Le Maire
Philippe CAMON-GOLYA